

## **AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Est donné, par la soussignée, à l'effet que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 1<sup>er</sup> février 2021, sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

**1. Pente maximale d'un terrain pour la construction d'un bâtiment principal au 70 chemin du Pic-de-l'Ours (lot 6 332 504)**

Implantation d'une résidence unifamiliale sur un terrain présentant une pente de 20,1% en contravention avec l'article 15.16.1 du *Règlement de zonage 2012-08*, qui autorise une pente maximale de 15% pour l'implantation d'un bâtiment principal en zone RUR-8.

**2. Pente maximale d'un terrain pour la construction d'un bâtiment principal au 88 chemin de la Traverse (lot 4 380 002)**

Implantation d'une résidence unifamiliale sur un terrain présentant une pente de 25%, en contravention avec l'article 15.16.1 du *Règlement de zonage 2012-08*, qui autorise une pente maximale de 15% pour l'implantation d'un bâtiment principal en zone V-10.

**3. Accès à un terrain traversant plus de 2 lots dans le cadre d'un projet de lotissement sur le chemin d'Orford-sur-le-lac (lot 4 380 583)**

Demande de dérogation mineure relative à une entrée commune traversant plus de 2 terrains, et donc située à moins de 1 m d'une limite de terrain, en contravention avec l'article 9.1.1 du *Règlement de zonage 2012-08* qui stipule qu'un accès au terrain doit être situé à 1 m d'une ligne délimitant le terrain, dans le cadre d'un projet de lotissement sur le chemin d'Orford-sur-le-Lac (lot 4 380 583).

Toute personne désirant des informations sur ces dossiers peut en faire la demande auprès du service d'urbanisme par courriel à [urbanisme@eastman.quebec](mailto:urbanisme@eastman.quebec) ou par téléphone au 450-297-3440, poste 123.

### **Consultation écrite (COVID-19)**

En vertu de l'arrêté 2021-001 du 15 janvier 2021, toute procédure nécessitant le rassemblement de citoyens doit être remplacée et les séances de Conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Dans ce contexte, toute personne souhaitant s'exprimer sur les présentes demandes peuvent le faire par écrit à l'adresse [urbanisme@eastman.quebec](mailto:urbanisme@eastman.quebec), par télécopieur au 450-297-3448 ou en déposant les documents directement à l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie, Eastman (Québec) J0E 1P0 au plus tard le vendredi 29 janvier 2021 à 16 h.

**DONNÉ À EASTMAN, ce 15 janvier 2021**



**Anne Turcotte**  
Directrice générale